

## CANADA -- ANNEXE I

- 3407 Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants; compositions dites <<cires pour l'art dentaire>> présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre:  
(Pâtes à modeler)
- 3407.00.20 Preparations dites <<cires pour l'empreinte des dents>> ou <<compositions pour prendre l'empreinte des dents>>, sauf les préparations dites <<cires à moulage pour l'art dentaire>>
- 3701 Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs:  
(Pour rayons X; Films à développement et tirage instantanés)  
Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm:  
Plaques  
Films  
Autres:  
Pour la photographie en couleurs (polychrome)  
Plaques  
Films
- 3701.30  
3701.30.10  
3701.30.20  
3701.91  
3701.91.10  
3701.91.20  
3701.99  
3701.99.10  
3701.99.20  
Autres:  
Plaques  
Films
- 3702 Pellicules photographiques sensibilisés, non impressionnés, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisés, non impressionnés:  
(Pour rayons X; pellicules à développement et tirage instantanés)  
Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm:  
Pour la photographie en couleurs (polychrome)  
(Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent)  
Autres:  
Microfilm  
Autres  
Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm:  
D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m  
D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610m:  
Microfilm
- 3702.31.00  
3702.39  
3702.39.10  
3702.39.90  
3702.43.00  
3702.44  
3702.44.10